



ARRETE N°2018-02

REGLEMENTATION ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saumos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe,

Vu par convention du 23 juin 1998, la commune de SAUMOS a mis à disposition du Club de Motocross, aujourd'hui « Moto Club Saumossois » un terrain de 2 hectares issus de la parcelle n°8, située lieu-dit Puy Bacot, cadastrée section B passe communale.

Considérant le courrier du 30 novembre 2017 reçu le 28 décembre 2017, l'association « Moto Club Saumossois » a fait part à la Mairie de SAUMOS de l'arrêt de son activité au 31/12/2017.

ARRETE

Article 1

- A compter du 1^{er} janvier 2018, le terrain n'est plus mis à disposition de l'association.
- Son accès est strictement interdit à toutes personnes et tous véhicules.
- Toute pénétration sur le terrain pourra faire l'objet de poursuite.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lacanau.

Saumos, le 29 janvier 2018

Madame le Maire

Valérie CHARLE

